

PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
31 - HAUTE-GARONNE

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| • en exercice | 14 |
| • présents | 10 |
| • volants | 14 |
| • absents | 4 |
| • exclus | 0 |

Date de convocation :
08 septembre 2023

Date d'affichage :
09 septembre 2023

| Objet |
|---|
| Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme |

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

ID : 031-213161041-20230913-2023019-DE

EXTRAIT

De la commune CAPENS

2023/019

Séance du 13 septembre 2023 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. DANES Richard

Étaient présents :

M. DANES Richard, M. DORBES Jean-Luc, Mme CALLEDE Maud, Mme ROUANE Nicole, M. DEDIEU Joël, M. BALARESQUE Denis, Mme BONIFAS Marie-Laure, M. HERNANDEZ DE LA LOSA David, Mme JEANJEAN Séverine, M. PEREZ Cédric.

Excusés : M. JEUCH Antoine donne pouvoir à M. HERNANDEZ DE LA LOSA David, M. GISTAIN André donne pouvoir à M. DORBES Jean-Luc, M. AUBERT Bernard donne pouvoir à Mme CALLEDE Maud, Mme CARRERA Pamela donne pouvoir à M. DANES Richard

Secrétaire de séance :

M. PEREZ Cédric

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L. 153-32 et L.153-33 ;

Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée le 6 décembre 2013 ;

Monsieur le Maire présente les raisons qui motivent la révision du PLU :

- Etablir une politique communale d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des nombreuses évolutions législatives récentes, apportées par les lois « ALUR », « ELAN » et « Climat et résilience », notamment en revoyant et complétant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et en intégrant la nouvelle rédaction des pièces réglementaires du PLU en vigueur depuis 2016 ;
- Mettre le PLU en compatibilité avec le SCOT du Pays Sud Toulousain, actuellement en cours de révision ;
- Accueillir de nouveaux habitants en élargissant le parc



2023/019

de logements avec une corrélation avec la présence d'espaces agricoles et naturels ;
conditions de densification des différents quartiers et en réinterrogeant le découpage et le dimensionnement des zones à urbaniser du PLU en vigueur ;

- Poursuivre l'accueil d'activités artisanales et commerciales, notamment sur la zone de Saintes, en limitant l'impact sur les espaces agricoles et naturels et en redéfinissant le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation ;
- Adapter les équipements publics, notamment l'école, aux besoins de la population et aux exigences d'efficacité énergétique ;
- Favoriser la multimodalité en facilitant notamment le covoiturage et les déplacements piétons et cyclables ;
- Permettre le maintien et la diversification de l'activité agricole et préserver les espaces associés ;
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et la trame verte et bleue et de la commune, notamment la ripisylve de la Garonne et les plans d'eaux d'anciennes gravières ;
- Prendre en compte les risques technologiques et naturels, notamment ceux d'inondation et de mouvement de terrain au vu du plan de prévention approuvé en 2022.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1) De prescrire l'élaboration du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme ;

2) D'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire ;

3) Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
- Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
- Insertion dans le bulletin municipal ou sur le site Internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet de PLU ;
- Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de

Envoyé en préfecture le 19/08/2023

Reçu en préfecture le 19/08/2023

Publié le 15/09/2023

ID : 031-213101041-20230819-2023019-DE

développement durables (PADD).

4) De soumettre à déclaration préalable, comme l'autorise l'article L113-2 du code de l'urbanisme, toute coupe ou abattage d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement sur l'ensemble du territoire communal ;

5) De solliciter l'assistance gratuite d'HGI/ATD (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;

6) De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;

7) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré au chapitre 20, compte 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme » ;

La présente délibération sera transmise au sous-préfet de Muret et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et R. 113-1 du code de l'urbanisme. A savoir :

- A la présidente du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président du PETR du Pays Sud Toulousain, chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- Au président de la Communauté de communes du Volvestre, compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH) ;
- Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire SNCF réseau ;
- Au Centre National de la propriété forestière.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

2023/019



Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

ID : 031-213101041-20230913-2023019-DE

Elle sera, en outre, publiée s
la commune.

Fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que
dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme

2023/019

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait, le 14 septembre 2023

Le Maire,

